



**VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : 08 septembre 2026

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : DE REDON Louis, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. DE REDON, Maire, M. NAUDION, Mme GIRAUDET, M. BLANCHARD, Mmes JARDEL, LE BIHAN, M. VILLEMONT, Mme SAVARY, M. PUSKULLU, Adjoints au Maire, M. ALBERTINI, Conseiller Spécial, MM. RAVIER, GUILLEMOZ, Mmes VALY, LE NAON, M. GOULET, Mmes WEISS, LEWASZEWSKI, M. LUCAS, Mmes AUZIER, AMARD, M. KAJSA, Mme JEANBLANC, M. CORBEAU, Mme BREQUEVILLE, M. LAMBERT, Mme FAISANT, Mmes DEGRAIS, ROGER, M. BAUDAT, Mme ESCAMEZ, MM. BOISSEAU, BAUDAT et SEGUIN, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : M. CORBEAU, Conseiller Municipal.

EXCUSÉS : M. THEODON, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à M. NAUDION.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance, suspendue à 19h05, est reprise à 20 heures 00.

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - N° 26/06 - 13

Monsieur NAUDION, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP), il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs afin, d'une part, de rapprocher les postes budgétairement créés des emplois réellement pourvus et, d'autre part, de répondre aux besoins des Services Scolaire, Jeunesse, Voirie, Petite Enfance et de la Direction générale.

La présente délibération porte ainsi sur six mesures :

- La suppression, après avis favorable du Comité social territorial du 7 septembre 2026, de 49 postes non pourvus figurant en annexe 1 ;
- Le passage du temps de travail d'un agent de maîtrise principal territorial de 29/35e à 32/35e pour le Service Scolaire ;
- Le recrutement, à défaut de candidature de fonctionnaire, d'un agent contractuel d'animation à temps complet pour le Service Jeunesse (article L.332-8 2° du CGFP) ;
- Le recrutement d'un agent contractuel non permanent à temps complet pour le Service Voirie, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1° du CGFP) ;
- Le recrutement d'un agent contractuel non permanent à temps non complet pour le Muti accueil des Fauvettes, pour également faire face à un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1° du CGFP) ;
- La création d'un emploi permanent de Directeur de l'Administration Générale à temps complet, pourvu le cas échéant par un agent contractuel à temps plein (article L.332-8 2° du CGFP).

Ces mesures emportent la mise à jour du tableau des effectifs et l'inscription des crédits correspondants au budget communal.



Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1, L.332-8 2° et L.332-23 1° ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 7 septembre 2026 sur la suppression des postes figurant en annexe 1 ;

Vu le tableau des effectifs et les tableaux annexés à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (26 pour et 7 abstentions - Mmes FAISANT, DEGRAIS, ROGER, M. BAUDAT, Mme ESCAMEZ, MM. BOISSEAU, et SEGUIN) :

- De supprimer, conformément à l'avis favorable du Comité social territorial du 7 septembre 2026, les 49 postes figurant en annexe 1 ;
- De porter le temps de travail d'un agent de maîtrise principal territorial de 29/35e à 32/35e, pour les besoins du Service Scolaire, par la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à 32/35e ;
- De recruter, sur le fondement de l'article L.332-8 2° du CGFP, un agent contractuel d'animation à temps complet au sein du Service Jeunesse, pour un contrat de trois ans à compter du 12 octobre 2026, renouvelable dans la limite de six ans, rémunéré sur l'indice majoré 377 du grade d'adjoint territorial d'animation ;
- De recruter, sur le fondement de l'article L.332-23 1° du CGFP, d'une part, un agent non permanent à temps complet, chargé des travaux de voirie, du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2027, rémunéré sur l'indice majoré 377 du grade d'adjoint technique territorial, d'autre part, un agent non permanent à temps complet, encadrant auprès du jeune enfant, du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2027, rémunéré sur la base de l'indice majoré 377 du grade d'agent social ;
- De créer un emploi permanent de Directeur de l'Administration Générale à temps complet, et de le pourvoir, le cas échéant, par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du CGFP, pour un contrat de trois ans à compter du 1^{er} octobre 2026, renouvelable dans la limite de six ans, rémunéré sur l'indice majoré 645 du grade d'attaché territorial ;
- D'autoriser le Maire à modifier en conséquence le tableau des effectifs et à signer tout acte afférent ;
- D'inscrire au budget communal les crédits correspondants.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte, transmis au
représentant de l'Etat le 23 SEP. 2026

Mis en ligne sur le site internet le 23 SEP. 2026

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Louis DE REDON.

Le secrétaire,

Antoine CORBEAU.

ANNEXE 1 - Postes à supprimer

Grade	Postes budgétaires	Postes pourvus	Postes à supprimer	Temps de travail	Motif de la vacance
FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
Attaché	9	4	2	TC	Mutation ; création de poste par délibération du 26/06/2026
Adjoint administratif principal 1ère classe	17	13	1	TC	Retraite
			1	32/35e	Changement de temps de travail
Adjoint administratif principal 2ème classe	27	19	3	TC	Avancement de grade ; intégration ; mutation
Adjoint administratif	27	17	1	30/35e	Changement de temps de travail
			2	TC	Intégration ; démission
			2	30/35e - 20/35e	Avancement de grade
FILIÈRE TECHNIQUE					
Agent de maîtrise	38	27	4	TC	Avancement de grade
			2	29/35e	Changement de temps de travail ; retraite pour invalidité ; avancement de grade
Adjoint technique principal 2ème classe	69	55	9	TNC : 32/35e - 30/35e - 29/35e - 26/35e - 17,5/35e	Promotion interne ; avancement de grade ; concours ; retraite ; changement de temps de travail
Adjoint technique	113	81	12	TC	Avancement de grade ; mutation ; intégration ; transfert
			8	TNC : 22/35e - 24/35e - 26/35e - 29/35e - 32/35e	Licenciement pour inaptitude, changement de temps de travail, retraite, avancements de grade
FILIÈRE CULTURELLE DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES					
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	3	0	2	TC	Promotion interne
TOTAL			49		

Poste 1 - Agent de maîtrise principal territorial (32/35e) - Service Scolaire

Contexte	Pour répondre aux besoins du Service Scolaire, le temps de travail d'un agent de maîtrise principal territorial est porté de 29/35e à 32/35e, par la création d'un poste dédié à cette quotité.
Rémunération	Rémunération statutaire afférente au grade d'agent de maîtrise principal territorial, calculée au prorata du temps de travail (32/35e).
Durée du contrat	Poste permanent occupé par un fonctionnaire titulaire, sans limitation de durée.

Poste 2 - Adjoint territorial d'animation à temps complet (contractuel) - Service Jeunesse

Contexte	Emploi permanent vacant affecté à la maison de quartier, comportant l'accueil et l'accompagnement des enfants et adolescents sur les temps périscolaires et extrascolaires, la conception et l'animation d'activités éducatives, sportives et culturelles, ainsi que l'accompagnement des familles dans leurs démarches administratives. En l'absence de candidature de fonctionnaire, il est recouru à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du CGFP, exerçant les fonctions d'animateur/animateur de maison de quartier.
Rémunération	Indice majoré 377 du grade d'adjoint territorial d'animation, complétée le cas échéant par les primes et indemnités afférentes à ce grade applicable au sein de la collectivité.
Durée du contrat	À compter du 12 octobre 2026, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de six ans ; au-delà, toute reconduction ne pourra intervenir que par contrat à durée indéterminée.

Poste 3 - Adjoint technique territorial temps complet (contractuel, accroissement temporaire) - Service Voirie

Contexte	Dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle application de signalement destinée à améliorer la réactivité et l'efficacité des services municipaux dans le traitement des problèmes de voirie et d'espace public, l'agent recruté réalise les travaux d'entretien courant de la voirie et des espaces publics, intervient sur les signalements transmis via l'application dédiée et participe à la sécurisation du domaine public communal. Le recrutement est fondé sur l'article L.332-23 1° du CGFP (accroissement temporaire d'activité).
Rémunération	Indice majoré 377 du grade d'adjoint technique territorial, complétée le cas échéant par les primes et indemnités afférentes à ces grades applicables au sein de la collectivité.
Durée du contrat	Du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027, dans la limite réglementaire de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Poste 4 - Agent social territorial à temps complet (contractuel, accroissement temporaire) – Muti accueil des Fauvettes

Contexte	Afin d'assurer la continuité du service public de la petite enfance au sein du Multi-Accueil des Fauvettes, la collectivité doit faire face à un besoin temporaire lié au départ en disponibilité d'un agent occupant des fonctions d'encadrement auprès des enfants. Cette absence rend nécessaire le recrutement d'un agent contractuel afin de maintenir les conditions d'accueil, d'encadrement et de sécurité des enfants, dans le respect des taux d'encadrement réglementaires applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant. Le recrutement est fondé sur l'article L.332-23 1° du CGFP (accroissement temporaire d'activité).
Rémunération	Indice majoré 377 du grade d'agent social territorial à temps complet, complétée le cas échéant par les primes et indemnités afférentes à ces grades applicables au sein de la collectivité.
Durée du contrat	Du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027, dans la limite réglementaire de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Poste 5- Directeur de l'Administration Générale à temps complet (contractuel) – Direction Générale des Services

Contexte	Dans le cadre de la réorganisation de l'équipe de direction et de la mise en place du nouvel organigramme, ce poste stratégique, placé sous l'autorité du Directeur général des services et membre du CODIR, assure la coordination, le pilotage et l'encadrement de plusieurs services municipaux dont la Direction des systèmes d'information, le Pôle Services à la population et les moyens généraux, et pilote des projets transversaux de transformation et d'optimisation des organisations. Il est pourvu par un agent contractuel, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L.332-8 2° du CGFP.
Rémunération	Indice majoré 587 du grade d'attaché territorial, complétée le cas échéant par les primes et indemnités afférentes à ces grades applicables au sein de la collectivité.
Durée du contrat	À compter du 1er octobre 2026, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de six ans ; au-delà, si les fonctions sont maintenues, seule une reconduction en contrat à durée indéterminée est possible.